

## Errata

### Page 6-59 : Section 6.5.1      Phase d'aménagement - Acquisitions

Coquille au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section, 1<sup>ère</sup> ligne, remplacer :

« Selon les plans actuels, le projet de tramway nécessitera un total de 357 acquisitions. »

par

« Selon les plans actuels, le projet de tramway nécessitera un total de **358 acquisitions**. » (tel qu'énoncé au tableau 6.2 page 6-60).

### Page 9-155 : Section 9.3.2.4.2 Phase d'exploitation – Impact sur la qualité de l'air

Coquille au dernier paragraphe, dernière ligne

et Page 9-184 : Section 9.3.2.11.2      Phase d'exploitation – Impact sur la mobilité et l'accessibilité

Coquille au 4<sup>e</sup> paragraphe, dernière ligne

Remplacer dans les deux cas :

Cette diminution de l'utilisation de l'auto-conducteur sur le réseau municipal est non négligeable : 9 000 voitures de moins sur les routes en période de pointe vers Québec, c'est l'équivalent du volume automobile actuel des boulevards Charest, Laurier et Wilfrid-Hamel combinés.

par

Cette diminution de l'utilisation de l'auto-conducteur sur le réseau municipal est non négligeable; 9 000 voitures de moins sur les routes en période de pointe vers Québec, c'est l'équivalent du volume automobile actuel des **boulevards Charest et Laurier combinés**.

### Page 9-195 : Section 9.5.1.2   Facteurs d'émissions utilisés

Coquille au 7<sup>e</sup> paragraphe, remplacer :

- en 2026, les véhicules électriques représentent près de 3 % du parc;
- en 2041, cette part est portée à 60 % du parc.

par

- en 2026, les véhicules électriques représentent près de 3 % du parc;
- en 2041, cette part est portée à **40 %** du parc.

### Page 9-224 : Section 9.7.1.1.3 Propagation des maladies, insectes et ravageurs arboricoles : agrile du frêne

Coquille au 4<sup>e</sup> paragraphe, dernière ligne, remplacer :

L'importance résiduelle de l'impact concernant le risque de propagation de l'agrile du frêne lors des travaux est donc moyenne.

par

L'importance résiduelle de l'impact concernant le risque de propagation de l'agrile du frêne lors des travaux est donc **mineure**. (Mineure, tel que mentionné dans le tableau récapitulatif qui suit page 9-224 et au tableau 9.41 page 9-227).